

## Ville d'*Ezanville*



## **Objet: Subvention municipale 2025**

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de sa préparation budgétaire pour l'année 2025, la Ville vous remercie de lui faire parvenir votre demande de subvention à l'aide des documents téléchargeables sur le site de la ville : <a href="https://www.ezanville.fr/subventions-aux-associations">https://www.ezanville.fr/subventions-aux-associations</a>

Pour rappel et afin de vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention, vous trouverez ci-dessous les critères d'attributions validés en 2024 par les membres des commissions « Sport & Culture de la ville »

- 1. L'Association doit être impérativement domiciliée sur la ville et avoir un an d'existence.
- 2. L'engagement de l'association dans la vie locale (Bilan des actions menées : Écoles, CCAS, MDE, etc.)
- 3. Retour chaque année (bilan financier, bilan d'activité).
- 4. Grande majorité d'adhérents + de 50% d'Ezanvillois.

Les documents suivants, constituent votre dossier de demande de subvention :

- 1. Document Cerfa N°12156-06 : demande de subvention au titre de l'année 2024
- 2. Bilan financier de l'exercice 01/09/2023 au 31/08/2024
- 3. Tableau d'adhésion, aide et convention.

## Tous les documents sont indispensables à l'étude de votre dossier.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Tout dossier incomplet ou hors délais ne pourra être instruit. La date de rigueur étant fixée au :

16 décembre 2024 il n'y aura pas de relance de notre part.

Vous pourrez déposer votre dossier de demande de subvention par voie numérique (<u>associations@ezanville.fr</u>) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie d'Ezanville, Place Jules Rodet, 95460 Ezanville).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

## Louis LE PIERRE

Maire Adjoint en charge des associations.